Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le 26/08/2026
ID : 074-217400423-20260825-B_149_2026B-DE

Bonneville

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juillet à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 25
Absents représentés 6
Absents 2

VOTES :
POUR 31
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :
Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :
Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame COFFY Géraldine a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond a donné pouvoir à Monsieur MERCIER Julien, Monsieur SADDIER Martial a donné pouvoir à Madame GAY Agnès

ABSENTS (2) :
Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur SIMSEK Ferat

Monsieur Pierre DELULLIER est désigné secrétaire de séance.

N°B_149_2026B : Acquisition des parcelles cadastrées AO n°222, 219, 216 appartenant à HALPADES (quartier Bellerive)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1 ;
VU l'étude urbaine réalisée par les bureaux d'études Axesaone et Aintégra en 2025 ;
VU l'avis de France domaine DS 317 139 62 en date du 17 juin 2026 estimant le bien à 2 700 € assortie d'une marge d'appréciation de 5% ;
VU l'accord de Halpades société anonyme d'HLM, pour la cession à titre gratuit, moyennant le prix symbolique d'un euro, des parcelles cadastrées AO n°222, 219, 216, en date du 27 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'Halpades société anonyme d'HLM est propriétaire des parcelles AO n°222, 219, 216, d'une superficie de 54 m², située au lieu-dit Bellerive ;
CONSIDÉRANT que cette acquisition présente un intérêt pour la commune en vue de son projet global de restructuration des espaces publics à Bellerive ;
CONSIDÉRANT que la priorité est de réaménager l'aire de stationnement dont l'objectif est de désimperméabiliser, de végétaliser, de sécuriser et d'intégrer les modes doux au sein du secteur, de redéfinir l'entrée du quartier et créer une liaison avec les espaces environnants ;
CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées AO n°222 et 219 jouxtent les parcelles AO n°231 et 264 appartenant à la commune de Bonneville ;
CONSIDÉRANT que le propriétaire a proposé de céder ces parcelles à la commune moyennant le prix symbolique d'un euro ;

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 074-217400423-20260825-B_149_2026B-DE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser cette acquisition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AO n°222, 219, 216, appartenant à Halpades société anonyme d'HLM, moyennant le prix symbolique d'un euro.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte notarié d'acquisition à intervenir, ainsi que tout document afférent.
ARTICLE 3 : DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
ARTICLE 4 : INSCRIT les dépenses au budget principal 2026 correspondant.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Pierre DELULLIER

Pour le maire empêché et par délégation,
Le premier adjoint,
Dominique PITTET

MAIRIE de BONNEVILLE 74130

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.